

INSPECTION DU TRAVAIL
DES TRANSPORTS

Arrêté du 17 juin 1999 portant modification de la composition du comité technique paritaire spécial de l'inspection du travail des transports

NOR : *EQU9910121A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 11, 2^e alinéa ;
Vu le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;
Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1983 portant création d'un comité technique paritaire spécial à l'inspection du travail des transports ;
Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;
Vu l'arrêté du 22 septembre 1997 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial à l'inspection du travail des transports ;
Sur la proposition du directeur du personnel et des services,
Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre du comité technique paritaire spécial :

En qualité de représentant du personnel

Membre suppléant

Au titre de l'organisation CGT-FO :

M. Garrigues (Didier), inspecteur du travail, en remplacement de M. Lebeau (Franck), inspecteur du travail.

Au titre de l'organisation CFDT :

Mme Marchand (Lucette), agent SNCF détaché à l'ITT en remplacement de Mme Gredt (Claudine), adjoint administratif.

Article 2

Le directeur du personnel et des services et l'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le directeur adjoint du personnel
et des services,*
A. Lecomte